
PROCÈS-VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 29 janvier à 20 h 30

Etaient présents :

Mr Vivian COUDERC, Maire, Président de la séance
Mr CAVALIER Jean-Louis, Adjoint au Maire
Mme CRAYSSAC Magali, Adjointe au Maire
Mme FABRE Cathy, Adjointe au Maire
Mr BASTIDE Romain, Conseiller Municipal
Mme DELTOR Martine, Conseillère Municipale
Mr COLOMBIÈS Hervé, Conseiller Municipal
Mme AURÉJAC Michèle, Conseillère Municipale
Mme GINESTE Ghislaine, Conseillère Municipale
Mr FRAYSSE Patrice, Conseiller Municipal
Mr PÉRIÉ Nicolas, Conseiller Municipal
Mr MARUÉJOULS Loïc, Conseiller Municipal
Mme ALAUZET Patricia, Conseillère Municipale
Mme COSTES Fabienne, Conseillère Municipale
Mme REY Brigitte, Conseillère Municipale
Mme SAINT-MICHEL Laure, Conseillère Municipale
Mr FORDERER Sébastien, Conseiller Municipal
Mr LEREBOURG Arnaud, Conseiller Municipal

Avait donné pouvoir :

Mr NATTES Julien, Conseiller Municipal

Mme CRAYSSAC Magali est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote toutes les délibérations et décisions prises lors de la séance du 18 décembre 2024 qui sont approuvées à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : RENOVATION et ISOLATION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire fait part des problèmes d'infiltrations récurrentes au niveau de la toiture de l'école maternelle qui imposent d'effectuer des travaux afin de remédier aux fuites générées.

Pour cela il est envisagé d'habiller la partie zinc en y ajoutant une isolation, qui devrait avoir un effet sur la consommation du chauffage et amener un gain énergétique et de confort.

Ces travaux sont programmés pour cet été, en période de non fonctionnement du groupe scolaire, et devrait amener un confort supplémentaire à nos élèves.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous et demande à l'assemblée de se prononcer :

TRAVAUX

- TRAVAUX H.T.	102 752,80 €

TOTAL	102 752,80 €

FINANCEMENT

- DETR (30 %)	30 825,84 €
- DEPARTEMENT (25 %)	25 688,20 €
- REGION (25 %)	25 688,20 €
- AUTO FINANCEMENT	20 550,56 €

TOTAL	102 752,80 €

ECHEANCIER

2^{ème} semestre 2025

A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le projet de rénovation et d'isolation de l'école maternelle
- VALIDE le plan de financement proposé
- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter les différentes subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de cette opération
- MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents relatifs aux dossiers se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2 : AMÉNAGEMENT DE LA GENDARMERIE DE RIEUPEYROUX

Monsieur le Maire fait part du projet d'aménagement de la gendarmerie de Rieupeyroux.

Cette réflexion est menée depuis plusieurs mois, les gendarmes ayant quelques difficultés à recevoir la population dans de bonnes conditions. Une première étude avec l'aide d'un cabinet d'architectes fut menée pour un éventuel agrandissement : minimum 250 000 € de travaux sans aucune répercussion possible sur le loyer perçu.

En collaboration avec les agents du site, nous avons fait le choix de réfléchir à un aménagement du site actuel : aménagement de l'accueil, division d'un bureau pour permettre de la confidentialité supplémentaire, reprise de l'électricité de tous les bureaux, isolation de tous les plafonds et remise en peinture de tous les bureaux.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous et demande à l'assemblée de se prononcer :

TRAVAUX

- TRAVAUX H.T.	19 215 €

TOTAL	19 215 €

FINANCEMENT

- DEPARTEMENT (20 %)	3 843 €
- AUTO FINANCEMENT	15 372 €

TOTAL	19 215 €

ECHEANCIER

1^{ère} semestre 2025

A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le projet d'aménagement de la gendarmerie de Rieupeyroux
- VALIDE le plan de financement proposé
- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter les différentes subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de cette opération
- MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents relatifs aux dossiers se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°3 : REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE MIQUELS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé des travaux de réfection de la toiture de l'église de Miquels avec démolition d'une partie arrière, permettant ainsi une circulation tout autour de l'édifice.

En effet, la toiture montre des signes de faiblesse (tuiles absentes, charpente endommagée) et sa rénovation est aujourd'hui urgente.

Certes, les cérémonies se limitent aux obsèques des habitants de la paroisse de Miquels, mais cette rénovation est nécessaire afin de préserver le bâtiment.

Les travaux envisagés sont une manière de pérenniser cet espace religieux dans une section de la commune. Les églises du Théron et de Rivière ont déjà eu droit à ce type de travaux.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous et demande à l'assemblée de se prononcer :

TRAVAUX

- TRAVAUX H.T.	49 716,00 €

TOTAL	49 716,00 €

FINANCEMENT

- DETR (30 %)	14 914,80 €
- DEPARTEMENT (25 %)	12 429,00 €
- REGION (25 %)	12 429,00 €
- AUTO FINANCEMENT	9 943,20 €

TOTAL	49 716,00 €

ECHEANCIER

2ème semestre 2025

A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le projet de réfection de la toiture de l'église de Miquels
- VALIDE le plan de financement proposé
- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter les différentes subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de cette opération
- MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents relatifs aux dossiers se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°4 : Sélection d'un opérateur privé en charge de déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire aveyronnais et approbation des conventions subséquentes

Le 20 avril 2023, le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du SIEDA a été déposé en préfecture.

L'ambition de ce document est de formaliser un plan d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire départemental.

Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), une procédure de sélection préalable a été lancée par le SIEDA ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Aveyron et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal.

A l'issue de cet appel à initiatives privées, seule la société Easy Charge Services a déposé une offre jugée satisfaisante pour les raisons suivantes :

- Un engagement d'équiper sur fonds propres 122 places de stationnement, soit le déploiement de 48 stations et de 61 bornes de recharges ouvertes au public réparties sur 27 communes ;
- Un planning de déploiement des IRVE flexible et compétitif permettant de déployer l'ensemble des bornes dans le délai d'un an ;
- Le versement annuel d'une redevance d'occupation domaniale sur 15 ans composée d'une part fixe égale à 100 euros par points de charge et d'une part variable égale 3% du CA HT annuel net des coûts d'électricité.

Notre commune fait partie des territoires retenue pour ce projet d'infrastructurel. Ci-dessous les emplacements prévus pour l'installation de borne de recharge par la société Easy charge:

		Nbre prises		
Localisation	Type de station	120	60	22

Pour cela, et afin de respecter le pouvoir de police des maires et l'exercice de la compétence voirie des communes, la société Easy Charge Services signera une convention d'occupation domaniale sur 15 ans avec la commune dans le cadre de laquelle elle s'engage à maintenir l'ensemble des emplacements occupés en bon état de propreté.

Au terme normal ou anticipée de cette convention, la société devra procéder à la dépose des bornes et la remise en état des emplacements.

A ce titre et afin d'assurer le respect des engagements de la société et de garantir le respect des engagements contractuels de l'opérateur privé, il est proposé de signer :

- d'une part, une convention d'occupation domaniale tripartite entre l'opérateur privé, la commune du lieu d'implantation des bornes et le SIEDA ;
- d'autre part, une convention d'assistance entre le SIEDA et chaque commune concernée ayant pour objet de définir les conditions d'assistance du syndicat sur le suivi les aspects techniques et financiers de la convention et la gestion des demandes de l'opérateur.

A ce titre, et afin de compenser les frais de fonctionnement liés à sa mission d'assistance, il est convenu que le SIEDA conserve le montant afférent à la part variable et de la redevance d'occupation domaniale versée par la société, les communes percevant la part fixe de celle-ci.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité municipal :

- Approuve le projet d'implantation de borne par Easy charge
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec la société Easy Charge et le SIEDA concernée par le déploiement sur fonds propres de bornes de recharge ouvertes au public ;
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance entre le SIEDA et la commune

DELIBERATION N°5 : ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES A LA LUSQUIERE avec l'Indivision famille GARRIC Aimé

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 6 juillet 2023 autorisant l'échange de terrains à la Lusquière avec les consorts Indivision famille GARRIC Aimé. Il rappelle au conseil municipal que le dossier d'échange a été mis à disposition du public du 23 mai au 23 juin 2023. Aucune observation n'avait été déposée dans ce dossier.

Il rappelle également que cet échange avait été demandé par les consorts Indivision famille GARRIC Aimé afin de régulariser la situation cadastrale concernant le tracé du chemin rural de la lusquière. Ce chemin avait été déplacé, il y a plusieurs années, afin de favoriser l'accès à l'exploitation agricole.

La commune possède les parcelles BZ 241 (d'une superficie de 94 m²), BZ 242 (d'une superficie de 148 m²), BZ 245 (d'une superficie de 22 m²), BZ 247 (d'une superficie de 100 m²), BZ 244 (d'une superficie de 48 m²), soit pour une superficie totale de 412 m². La valeur de ces biens a été évaluée à 1 €/m² soit un total de 412 euros.

Les consorts Indivision famille GARRIC Aimé domiciliés La Lusquière 12240 RIEUPEYROUX possède les parcelles BZ 222 (d'une superficie de 174 m²), BZ 246 (d'une superficie de 20 m²), BZ 233 (d'une superficie de 179 m²), BZ 238 (d'une superficie de 61 m²), soit pour une superficie totale de 434 m². La valeur de ces biens a été estimée à 0,95 €/m² soit un total de 412 euros.

Les frais d'acte seront à la charge des consorts Indivision famille GARRIC Aimé.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Autorise l'échange sans soulte des terrains à la lusquière avec les consorts Indivision famille GARRIC Aimé aux conditions citées ci-dessus
- Autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence son premier adjoint à signer tout acte en référence à ce dossier

DELIBERATION N°6 : TARIF DES CONTRÔLES DE BRANCHEMENT d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DES VENTES.

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de vente, la commune, qui a la compétence en assainissement collectif, est sollicité pour le contrôle des branchements de l'assainissement.

Ce contrôle étant effectué par un employé du service technique, il propose d'établir un forfait de 100 €/logement avec une contre-visite gratuite à compter du 1^{er} février 2025.

Considérant qu'il existe deux possibilités lors d'un contrôle de conformité :

- Soit le diagnostic est conforme : un certificat de conformité est alors établi et il est annexé au contrat de vente de l'immeuble,
 - Soit le diagnostic est non-conforme : Il est alors transmis un rapport indiquant les anomalies constatées ainsi que les travaux à réaliser. Le propriétaire dispose alors d'un délai fixé par la collectivité pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une contre-visite de diagnostic est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Le constat de conformité du raccordement peut alors être transmis.
- Considérant que ce service rendu par les agents du Service Technique effectuant les contrôles de l'Assainissement présente deux avantages :
- Protéger l'acheteur du bien : comme tous les autres diagnostics à la vente (amiante, plomb, thermique, etc.), l'acheteur peut acquérir un bien qu'il sait aux normes (ou pas). Il évite ainsi la désagréable surprise, en cas de contrôle inopiné de la collectivité, d'être obligé d'effectuer des travaux pour se mettre en conformité ou de voir sa redevance assainissement doubler pour défaut de conformité ou absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif.
 - Améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés mais aussi améliorer le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la mise en place du forfait de 100 €/logement avec une contre-visite gratuite à compter du 1^{er} février 2025 pour le contrôle des branchements d'assainissement collectif dans le cadre des ventes

DELIBERATION N°7 :MODIFICATION DE BAIL pour Mr CHEVALIER Roland

- VU le bail rural signé le 23 février 2007 entre la Commune de Rieupeyroux et Monsieur Roland CHEVALIER
- VU l'avenant au bail rural en date du 3 avril 2009
- Compte tenu de la vente de la parcelle BX 206 à la SCI AXON en date du 19 juin 2019 d'une superficie de 8 009 m²

- Compte tenu de la rétrocession d'une partie de la parcelle BW 152 au département dans le cadre de l'agrandissement de la RD 61, la parcelle BW 152 d'une superficie de 83 a 88 a été renommée BW 210 d'une superficie de 80 a 97

- Compte tenu de la vente de la parcelle BW 210 d'une superficie de 80 a 97 en date du 11 février 2022 à la SCI VERGIES

- Vu la délibération en date du 13 février 2023, modifiant le bail de Monsieur CHEVALIER Roland suite aux ventes citées ci-dessus, qu'il convient de retirer compte tenu de la cession de la parcelle BN 92 d'une superficie de 90 a 00 en date du 5 mars 2024 à Monsieur HIGOUNENC Jean-Paul

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces ventes nécessitent la modification du bail rural signé entre la Commune de Rieupeyroux et Monsieur Roland CHEVALIER exploitant sur les parcelles concernées.

Monsieur le Maire propose :

- De modifier ou refaire le bail rural ci-dessus désigné en excluant les parcelles BX 206, BW 210 et BN 92

- De revoir le montant du bail en tenant compte de la superficie réelle laissée à disposition de Monsieur Roland CHEVALIER

A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Après délibération, le conseil municipal :

- ACCEPTE ces propositions

- MANDATE Monsieur le Maire ou en cas d'absence, le premier adjoint pour engager les procédures nécessaires à la modification de ce bail et pour la signature de tous documents se rapportant à ce dossier

DELIBERATION N°8 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS pour la pose de lignes électriques à la Maynobe

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de servitude a été signée avec ENEDIS le 29 janvier 2024 pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines sur la propriété communale suivante :

- Pose de six lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée BM 133 au lieu dit la Maynobe
- Pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée BM 133 au lieu dit la Maynobe

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitudes, dont les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à la convention mentionnée ci-dessus.

DELIBERATION N°9 : REHABILITATION DE LA HALLE COUVERTE

Choix des entreprises de travaux et autorisation de signer les marchés à intervenir : lots 3 et 4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réhabilitation de la Halle couverte.

Une consultation en vue de désigner les entreprises attributaires des travaux a été engagée. Cette consultation comportait 6 lots.

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2024, les lots 1,2,5 et 6 avaient été validés par la conseil municipal. Les lots 3 et 4 étaient encore en cours d'analyse afin d'obtenir des compléments aux offres par le maître d'œuvre SENS K agence d'architecture.

Monsieur le Maire donne lecture du « rapport de présentation » au sens de l'article R2184-1 du Code de la Commande Publique.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Cette lecture entendue et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer les marchés à intervenir avec les entreprises mieux classées, à savoir
- Lot 3 – Renforts charpente : SAS SICOB : 218 522,80 € H.T
- Lot 4 – Couverture panneaux sandwich : SAS SCMR : 183 970,50 € H.T.
- Lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de ces dit marchés dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune

Fin de la séance à 22 h 30.

La secrétaire de séance,

Magali CRAYSSAC



Le Maire,

Vivian COUDERC

